

# Bilan d'émissions de GES – Centre Hospitalier de Rochefort pour l'année d'activité 2016

Le décret d'application de l'article 75 de la loi du Grenelle II du 12 juillet 2010 est entré en vigueur le mercredi 13 juillet 2011. Il impose l'établissement d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) aux entreprises de plus de 500 salariés en métropole et de plus de 250 salariés en outre-mer, et d'un plan climat-énergie territorial aux établissements publics de plus de 250 personnes, aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants et à l'Etat.

Extraits du Décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial :

« Art. R. 229-45.-Les dispositions de la présente section s'appliquent aux gaz à effet de serre dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de l'écologie. »

« Art. R. 229-46.-Les personnes morales de droit privé tenues d'établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre sont celles qui ont leur siège en France ou y disposent d'un ou plusieurs établissements stables et qui remplissent la condition d'effectif travaillant en France fixée au 1° ou au 2° de l'article L. 229-25. L'effectif est calculé conformément aux règles prévues à l'article L. 1111-2 du code du travail. »

« Art. R. 229-47.-Le bilan des émissions de gaz à effet de serre prévu à l'article L. 229-25 fournit une évaluation du volume d'émissions de gaz à effet de serre produit par les activités exercées par la personne morale sur le territoire national au cours d'une année. Le volume à évaluer est celui produit au cours de l'année précédant celle où le bilan est établi ou mis à jour ou, à défaut de données disponibles, au cours de la pénultième année. Les émissions sont exprimées en équivalent de tonnes de dioxyde de carbone.

« Le bilan distingue :

« 1° Les émissions directes, produites par les sources, fixes et mobiles, nécessaires aux activités de la personne morale ;

« 2° Les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaire aux activités de la personne morale.

« La synthèse des actions, jointe au bilan en application de l'article L. 229-25, présente, pour chaque catégorie d'émissions mentionnée aux 1° et 2° ci-dessus, les actions que la personne morale envisage de mettre en œuvre au cours des trois années suivant l'établissement du bilan. Elle indique le volume global des réductions d'émissions de gaz à effet de serre attendu.

« Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont adopté un plan climat-énergie territorial sont dispensés de cette synthèse. »

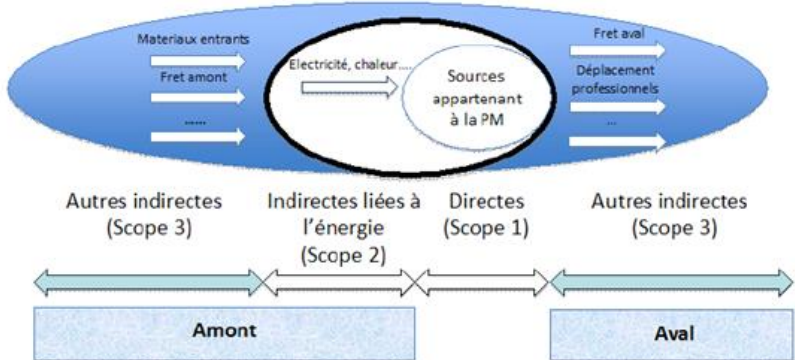
« Art. R. 229-48.-Toute personne morale autre que l'Etat, qui remplit au 31 décembre d'une année les conditions définies aux 1°, 2° ou 3° de l'article L. 229-25, transmet par voie électronique au préfet de la région dans le ressort de laquelle elle a son siège ou de son principal établissement un bilan des émissions de gaz à effet de serre au plus tard le 31 décembre de l'année suivante, puis ses mises à jour au plus tard avant la fin de chaque période triennale qui suit.

« Dès sa transmission au préfet, elle met le bilan à la disposition du public par voie électronique sur son site internet pendant au moins un mois. Elle notifie sans délai au préfet de région et au président du conseil régional l'adresse du site internet sur lequel le bilan est mis à la disposition du public.

« Si elle ne dispose pas d'un site internet, elle demande au préfet de région de procéder sur le site internet de la préfecture à la mise à la disposition du public du bilan qu'elle lui a transmis.

Conformément à cette obligation réglementaire, le centre hospitalier met à disposition du préfet de région son Bilan GES intégrant les postes d'émissions directes (combustion du gaz, consommation de gaz frigorigène, fret et déplacements professionnels) et indirectes (achats d'électricité et pertes en ligne). Ces résultats sont également téléchargeables sur son site internet.

## 1. Description de la personne morale concernée

Raison sociale :	Centre Hospitalier de Rochefort
Code NAF :	8610Z
Code SIREN :	261-700-330
Adresse :	Centre Hospitalier de Rochefort 1 rue de Bélignon – BP 30009 17301 Rochefort Cedex
Nombre de salariés :	1159
Description sommaire de l'activité :	Activités hospitalières
Description des périmètres organisationnels retenus (catégories/postes/sources) :	Cela correspond aux scopes 1 et 2 du schéma ci-dessous.
Schéma des périmètres de la PM retenu (incluant notamment les numéros de SIRET associés à la personne morale) :	

## 2. Année de reporting de l'exercice et l'année de référence

L'étude s'est portée sur la dernière année civile complète, soit 2016.

Année de reporting:	2016
Année de référence :	2012

## 3. Les émissions directes de GES, évaluées séparément par poste et pour chaque GES en tonnes et en équivalent CO<sub>2</sub>,

1 118 t eq CO<sub>2</sub> d'émissions directes de GES ont été calculées, dont 1 110 pour les sources fixes de combustion. Cela représente une diminution de 42% entre 2012 (avec 1935 t eqCO<sub>2</sub>) et 2016.

## 4. Les émissions indirectes de GES associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée, quantifiées séparément par poste et en tonnes équivalent CO<sub>2</sub>,

Les 280 t eq CO<sub>2</sub> sont entièrement dues aux émissions liées à la consommation d'électricité. Elles sont stables par rapport à 2012 (288 teqCO<sub>2</sub>).

## 5. Les autres émissions indirectes de GES, quantifiées séparément par poste en tonnes équivalent CO<sub>2</sub>, si la personne morale a choisi de les évaluer,

20 429 t eq CO<sub>2</sub> calculées, dont 5 698 t eq CO<sub>2</sub> pour les intrants (soit plus d'un quart)

## Bilan GES

			Valeurs calculées							
Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	Emissions de GES							Emissions évitées de GES
			CO2 (tonnes)	CH4 (tonnes)	N2O (tonnes)	Autres gaz (tonnes)	Total (t CO2e)	CO2 b (tonnes)	Incertitude (t CO2e)	Total (t CO2e)
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	1 093	0	0	0	1 110	0	56	0
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	0	0	0	0	7	0	2	0
	3	Emissions directes des procédés hors énergie	0	0	0	0	0	0	0	0
	4	Emissions directes fugitives	0	0	0	0	0	0	0	0
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)								
	<b>Sous total</b>			<b>1 093</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 118</b>	<b>0</b>	<b>57</b>
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	0	0	0	0	280	0	47	0
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	0	0	0	0	0	0	0	0
	<b>Sous total</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>280</b>	<b>0</b>	<b>47</b>
Autres émissions indirectes de GES	8	Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7	144	3	0	0	208	0	11	0
	9	Achats de produits ou services	0	0	0	0	5 698	0	2 890	0
	10	Immobilisations de biens	0	0	0	0	4 673	0	2 752	0
	11	Déchets	126	13	0	0	453	195	241	-12
	12	Transport de marchandise amont	2 561	0	1	0	2 952	0	2 154	0
	13	Déplacements professionnels	0	0	0	0	9	0	2	0
	14	Franchise amont	0	0	0	0	0	0	0	0
	15	Actifs en leasing amont	0	0	0	0	0	0	0	0
	16	Investissements								
	17	Transport des visiteurs et des clients	221	0	0	0	4 043	0	1 033	0
	18	Transport de marchandise aval	0	0	0	0	0	0	0	0
	19	Utilisation des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	0
	20	Fin de vie des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	0
	21	Franchise aval	0	0	0	0	0	0	0	0
	22	Leasing aval	0	0	0	0	0	0	0	0
	23	Déplacements domicile travail	376	0	0	0	2 393	0	715	0
24	Autres émissions indirectes	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Sous total</b>			<b>3 427</b>	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>20 429</b>	<b>195</b>	<b>9 798</b>	<b>-12</b>

**6. de façon optionnelle, les émissions évitées quantifiées de manière séparée selon le format de tableau présenté ci-après, et les méthodes utilisées,**

Le calcul des émissions évitées donne 12 t eq CO2 évitées, dues au poste déchets.

**7. Les éléments d'appréciation sur les incertitudes,**

Les incertitudes sont issues d'une part des facteurs d'émissions définis dans la base carbone de l'ADEME, et d'autre part des données collectées. Au total sur le bilan carbone une incertitude de 45%. Elle est supérieure à celle de 2012 notamment en raison de la forte incertitude sur le facteur d'émission du fret (70%) ou sur les ratios monétaires utilisées pour les intrants et les immobilisations (50%).

**8. Motivation pour l'exclusion des sources de GES et de poste d'émissions de GES lors de l'évaluation des émissions de GES,**

L'étude menée possède un périmètre large intégrant l'ensemble des activités du site. Aucun poste d'émissions n'a été exclu. Toutefois, la disponibilité des données n'a pas toujours permis de prendre en compte la totalité du poste. C'est le cas pour le fret entrant.

**9. Si différent des facteurs par défaut de la Base Carbone®, les facteurs d'émissions et les PRG utilisés selon les formats de tableau présentés ci-après :**

L'outil Bilan Carbone de l'ADEME et la Base Carbone® ont été majoritairement utilisés.

Les facteurs d'émissions pour les dispositifs médicaux et les médicaments proviennent du NHS anglais (Source NHS England Carbon Emission Carbon Foot Printing Report May 2008), selon les recommandations du document ADEME –Guide GES –Etablissements sanitaires et médico-sociaux.

**10. A partir du deuxième bilan, l'explication de tout recalcul de l'année de référence,**

Il s'agit ici du deuxième bilan GES de l'entité.

Bien que l'entité est différente en 2016 qu'en 2012 (ajout d'un bâtiment de 12500m<sup>2</sup> et du Centre Hospitalier de Marennnes), le choix s'est porté sur le fait de délivrer DEUX bilans GES : un propre à Rochefort, comme en 2012 afin de pouvoir faire quelques comparaisons, et un autre incluant également le centre de Marennnes.

**11. Adresse du site Internet où est mis à disposition le bilan d'émissions de GES**

<http://www.ch-rochefort.fr>

**Responsable du suivi : M. Bruno Pichon**

**Fonction : Directeur Adjoint, en charge des services économiques et de la logistique**

**Adresse :** Groupe Hospitalier Rochefort  
1 rue Béliçon BP 30009  
17301 Rochefort Cedex

**Tel :** 05 46 45 50 50

**Mail :** Bruno.PICHON@ch-larochelle.fr

## **12. Optionnel :**

Pour répondre aux missions du pôle en matière d'évaluation du dispositif, merci de compléter les éléments suivants.

### **Données complémentaires dans le cadre de la mission d'évaluation du Pôle de la coordination nationale :**

**- un bilan d'émissions de GES avait-il déjà été réalisé auparavant ? OUI**

si oui, avec quelle méthode ? Tableur Bilan Carbone version 7.2

**- une description de ses politiques, stratégies ou programmes GES**

Ce travail vient en continuité de notre démarche d'amélioration continue qui vient renforcer notre engagement pour la maîtrise de nos impacts environnementaux. Il entre dans le cadre d'une démarche de développement durable plus globale.

Pour l'ensemble du Groupement Hospitalier de Territoire comprenant les CH de La Rochelle, Rochefort et Marennnes, seront poursuivies les actions suivantes :

- Renforcer notre Politique d'achats responsables
- Réduire la quantité de nos déchets à la source, améliorer le tri et développer des filières de valorisation de nos déchets
- Respecter les exigences « Qualité Environnementale des Bâtiments » (QEB) pour les projets de constructions neuves et en tenir compte lors des projets de restructurations
- Diminuer les consommations d'énergie (en MWH/m<sup>2</sup>/an) et d'eau
- Favoriser les bonnes pratiques visant à réduire nos consommations énergétiques et diminuer l'impact de notre activité sur l'environnement
- Privilégier les modes de transports collectifs et les plus respectueux de l'environnement pour les déplacements des professionnels (Plan de Déplacements Entreprises fait en 2015)

**- ce bilan d'émissions de GES a-t-il été réalisé en interne à l'entreprise ou par un bureau d'études ?**

Le référent interne a été accompagné par le cabinet de conseil COAPI/Toumaï Consulting.